
 <p>LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT</p>	<p>Appel à projets de recherche</p> <p>« Pour et Sur le Plan Ecophyto »</p> <p>PSPE 2 - Edition 2014 :</p> <p>Contribuer à l'essor du biocontrôle</p>	
--	---	---

Date limite de dépôt des lettres d'intention : 19 février 2014, minuit

Date limite de dépôt des projets définitifs : 18 mai 2014, minuit

I - Contexte et objectifs

L'agriculture française est appelée à s'orienter vers des systèmes de production lui assurant une double performance économique et écologique. Dans le cadre de ce projet agroécologique pour la France, la protection des cultures est amenée à évoluer vers de nouvelles stratégies ne reposant plus principalement sur l'utilisation des produits phytosanitaires (PP). L'importance de la contamination des milieux par les PP et leurs résidus, leurs impacts sur la santé des écosystèmes et les craintes quant à leurs effets sur la santé humaine génèrent en effet une attente forte des citoyens et des consommateurs pour un autre modèle de gestion des bioagresseurs des cultures : ravageurs, agents de maladies, plantes adventices.

Le plan Écophyto adopté en 2008 vise à réduire l'utilisation des PP pour concilier performances écologique et économique tout en préservant la santé publique. Il s'inscrit dans le contexte politique et réglementaire européen, en particulier la Directive cadre 2009/128/EC sur une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable ; cette Directive prévoit notamment l'adoption des principes de la protection intégrée d'ici 2014. Le biocontrôle est un des leviers identifiés dans [le rapport Herth](#) pour atteindre l'objectif fixé dans le Plan Écophyto, en contribuant à la conception et au déploiement des stratégies de protection intégrée des cultures.

Les parties prenantes au plan Écophyto ont signé en octobre 2012 un « [accord cadre](#) relatif au développement et à la promotion des stratégies de biocontrôle en agriculture » qui les engage à promouvoir l'innovation, la mise en œuvre opérationnelle, la diffusion et l'adoption des méthodes de biocontrôle, y compris en stimulant des actions de recherche. La direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère en charge de l'agriculture qui pilote l'axe 3 (recherche) du plan a donc décidé, sur proposition du [Groupe d'Experts Recherche Écophyto](#) (GER), de consacrer l'édition 2014 de l'appel à projets de recherche « Pour et Sur le Plan Écophyto » au biocontrôle.

L'objectif de l'APR est de promouvoir des recherches pour contribuer à l'essor du biocontrôle, particulièrement dans les filières aujourd'hui fortement consommatrices de PP. Il est attendu de ces recherches qu'elles apportent, sur des exemples concrets, des connaissances et des démarches favorisant une utilisation accrue des produits et méthodes de biocontrôle et conduisent à des « *success stories* » exemplaires dans la maîtrise des bioagresseurs.

II - Champ de l'APR et analyse des enjeux

« Le biocontrôle concerne l'ensemble des méthodes de protection des végétaux qui utilisent des mécanismes naturels. Il vise à la protection des plantes en privilégiant l'utilisation de mécanismes et d'interactions qui régissent les relations entre espèces dans le milieu naturel. Ainsi, le principe du biocontrôle est fondé sur la gestion des équilibres des populations d'agresseurs plutôt que sur leur éradication¹. »

Dans le cadre de cet APR, les études pourront concerner l'ensemble des méthodes et produits qui répondent à cette définition, ce qui inclut l'utilisation d'organismes vivants « auxiliaires » (microorganismes antagonistes ou stimulateurs, macroorganismes prédateurs ou parasitoïdes, plantes assainissantes ou utilisées en biofumigation), l'utilisation de substances naturelles (ou biomimétiques) ayant des effets de régulation, tels que les composés sémiocchimiques, et la stimulation des défenses des plantes². La lutte biologique par conservation (qui vise à favoriser les organismes auxiliaires indigènes présents dans l'environnement) est incluse dans le champ de l'APR dans la mesure où elle fait appel à la mise en œuvre par l'agriculteur de pratiques favorisant la régulation de bioagresseurs identifiés ou pour sa capacité à potentialiser d'autres méthodes de biocontrôle ou à interagir avec elles de façon synergique.

La recherche a une contribution importante à fournir pour faciliter l'essor du biocontrôle.

- Parce qu'elles ont des caractéristiques différentes des méthodes chimiques classiquement employées, les méthodes de biocontrôle supposent une adaptation des façons de faire à tous les niveaux de la chaîne de l'innovation ; la recherche peut faciliter ces adaptations en fournissant des méthodologies, des référentiels et des exemples concrets.
- Parce qu'elles mettent en jeu des mécanismes d'interaction et de régulation plus complexes que l'inhibition directe d'un bioagresseur, ces méthodes requièrent un bagage de connaissances important et diversifié ; la recherche peut produire ces connaissances en s'appuyant sur des bases théoriques et des recherches d'amont qui sont parfois à conforter ; elle peut aussi exploiter les expériences innovantes réalisées par les praticiens dans leurs conditions spécifiques.
- Parce qu'elles ont dans la plupart des cas une efficacité plus limitée que les PP, ces méthodes ont besoin d'être combinées à d'autres méthodes à efficacités partielles dans des stratégies

¹ Définition reprise de l'accord cadre relatif au développement et à la promotion des stratégies de biocontrôle en agriculture.

² On ne se limitera donc pas aux 4 types d'agents listés dans le rapport Herth.

intégrées ; la recherche peut contribuer à concevoir ces stratégies et à les évaluer en prenant en compte les effets systémiques de l'introduction du biocontrôle.

- Parce qu'elles sont multiples, ces méthodes nécessitent de la part de la recherche une approche diversifiée prenant en compte les spécificités de chacune et de son contexte de mise en œuvre.

Quatre niveaux de questionnement sont identifiés dans cet APR.

1 - Les obstacles que peuvent rencontrer les agriculteurs pour introduire dans leurs pratiques les solutions de biocontrôle, même lorsque celles-ci sont déjà sur le marché, sont de divers ordres : déficit de connaissances et difficultés de mise en œuvre dans de bonnes conditions d'efficacité, contraintes objectives d'organisation du travail et de compatibilité avec les autres actions pratiquées, mais aussi hésitation à prendre des risques avec des méthodes dont les performances leur paraissent trop incertaines.

Les agriculteurs ne sont pas seuls en face de ces difficultés et la recherche est invitée à s'intéresser aux contributions que pourraient ou devraient apporter les différents acteurs du système sociotechnique qui les environne, en termes de formation, d'information, de conseil contextualisé, de démonstration, mais aussi de dynamique (éventuellement de coordination) territoriale. On n'oubliera pas le rôle que doivent jouer les dispositifs Écophyto (Certiphyto, réseau d'épidémiosurveillance, Écophyto-PIC, réseaux DEPHY) dans cet accompagnement. On s'intéressera aussi aux effets de la dynamique des marchés (place des produits de biocontrôle dans les intrants, place des produits agricoles issus de pratiques recourant au biocontrôle) et aux mesures incitatives (signes de qualité ou certification, incitations financières) qui peuvent être portées par l'aval des filières et par les politiques publiques.

2 - L'évaluation de la performance et des effets des méthodes de biocontrôle pose des problèmes particuliers liés à leur efficacité partielle. Celle-ci résulte de ce qu'elles visent, généralement, à abaisser le niveau des populations de bioagresseurs et non à les éradiquer ; mais plus encore à ce que leur efficacité dépend d'un ensemble de paramètres contextuels incluant, selon les cas : la densité, le stade de développement et la diversité génétique des populations à contrôler ; les caractéristiques génétiques et physiologiques de la culture ; les conditions d'environnement physico-chimique, édaphique et agronomique ; mais aussi certaines composantes de la biocénose présentes dans l'écosystème.

Pour l'évaluateur, il s'agit donc de déterminer les paramètres en jeu et, pour chacun d'eux, les fenêtres de valeurs à l'intérieur desquelles les performances de la méthode sont optimales. L'enjeu est de cerner le domaine de performance pour fournir à l'utilisateur des éléments de décision et de réduire les aléas et les risques d'échec inexplicé. L'objectif ne se limite donc plus à évaluer une performance mais à produire un guide d'évaluation et les références nécessaires à l'adaptation du conseil délivré à l'agriculteur.

L'analyse des effets non intentionnels (ENI) est le complément indispensable de l'évaluation des performances pour sécuriser l'utilisation du biocontrôle. Parmi les ENI, figurent les effets sur l'environnement – notamment la biodiversité non cible – y compris les effets sur l'environnement agricole proche, mais aussi les effets sur les populations du bioagresseur cible dont l'évolution peut compromettre la durabilité du biocontrôle. Les changements éventuels de prévalence entre

bioagresseurs qui peuvent résulter du passage à des méthodes de biocontrôle très spécifiques méritent également d'être envisagés.

3 - L'insertion du biocontrôle dans des stratégies de protection intégrée combinant différentes méthodes à efficacités partielles est particulièrement pertinente pour promouvoir des méthodes de biocontrôle, notamment quand la « fenêtre de contribution » de celles-ci apparaît trop restrictive pour qu'on puisse se reposer sur une seule méthode. Les méthodes introduites en combinaison peuvent viser à établir les conditions d'efficacité du biocontrôle (par exemple abaisser la pression d'inoculum par une méthode prophylactique), à limiter les pertes en cas d'efficacité sous-optimale du biocontrôle (variété tolérante par exemple) ou à en prendre le relais. Des aménagements de l'écosystème et l'introduction de certaines espèces végétales font aussi partie des méthodes qui peuvent potentialiser la lutte biologique en cours de saison ou favoriser son maintien sur une base pluriannuelle.

4 - La promotion de l'innovation en matière de biocontrôle est indispensable au regard de la gamme limitée de l'offre actuelle. On peut constater que celle-ci repose sur une base étroite d'agents biologiques et de substances, résultant souvent de prospections anciennes. De plus, les contraintes accrues auxquelles se heurte le recours à des organismes exotiques invitent à s'intéresser davantage aux ressources présentes sur le territoire national.

Il est nécessaire d'identifier, parmi les nombreux usages qui ne disposent pas aujourd'hui de solutions de biocontrôle, ceux qu'il serait prioritairement utile de couvrir en considérant à la fois le potentiel d'utilisation des nouvelles méthodes et les bénéfices attendus en terme environnemental, notamment lorsque ces méthodes permettraient de réduire l'usage des matières actives les plus préoccupantes.

Par ailleurs, les efforts faits pour optimiser les actions de prospection et de tri ont été bien moindres en matière de produits de biocontrôle que dans le domaine de l'innovation phytopharmaceutique. Il y a là un champ de progrès méthodologique de nature à accélérer considérablement l'enrichissement de la palette du biocontrôle.

Les propositions attendues de la recherche dans le cadre de cet APR devront concerner un de ces niveaux de questionnement ou pourront envisager plusieurs d'entre eux transversalement. Elles devront être ciblées sur un cas d'étude particulier, offrant des perspectives concrètes de promotion du biocontrôle dans les filières qui contribuent le plus fortement à la consommation de PP, de façon à pouvoir déboucher sur des livrables opérationnels dans la durée du projet. Cependant, la priorité sera donnée aux projets ayant aussi une valeur d'exemple pouvant être transposé à d'autres méthodes de biocontrôle ou à d'autres situations analogues. Les projets devront être pluri-partenaires et on encouragera les projets associant recherche publique, acteurs professionnels et firmes privées.

Ne sont pas éligibles :

- Les recherches proprement technologiques portant sur la caractérisation taxonomique par les outils moléculaires des micro et macroorganismes auxiliaires, ainsi que sur les dispositifs de phénotypage de la réactivité des plantes aux stimulateurs, qui doivent être adressées à l'appel d'offres CASDAR recherche technologique. Les études portant sur des mécanismes d'action d'un agent de biocontrôle ne constituent pas en elles-mêmes une priorité de l'APR, mais peuvent être mobilisées pour contribuer de manière concrète à des préconisations pour l'utilisation d'un agent biologique ou pour des outils de criblage de nouveaux agents de biocontrôle.
- Les recherches portant sur les relations entre caractéristiques du paysage et régulations biologiques, et, plus généralement, sur l'utilisation de la biodiversité comme source de résistance des systèmes aux pressions et aux fluctuations de l'environnement, qui ont fait ou font l'objet d'autres APR.

III - Questions prioritaires

Elles sont organisées en 4 volets, correspondant aux 4 niveaux de questionnement précédents.

1 - Faciliter et encourager l'utilisation par les agriculteurs des solutions de biocontrôle

A partir de situations concrètes s'appuyant sur des méthodes de biocontrôle homologuées et commercialisées (par exemple de situations où des méthodes déjà expérimentées peinent à être adoptées) et sélectionnées pour leur valeur d'exemple, le présent APR pourrait soutenir :

- des projets visant à porter *a priori* un diagnostic sur les freins et obstacles objectifs à l'adoption du biocontrôle et à évaluer les voies de progrès en faisant des propositions de leviers opérationnels ou d'outils à mettre en œuvre ;
- des projets de recherche-action mobilisant les acteurs dans une action conjointe avec l'objectif de faire pénétrer une ou des méthodes biologiques dans un contexte donné de façon durable ;
- des projets tirant le bilan d'actions de ce type menées par ailleurs (y compris dans d'autres contextes ou pays) pour fournir des voies d'amélioration ou de généralisation de la démarche (l'approche comparative, basée sur des revues et des inventaires raisonnés, ouverte à l'international le plus lointain, est une voie intéressante pour ce type de projets).³

Il est souhaitable que les projets envisagent conjointement les aspects techniques et socio-économiques et qu'ils fassent une large place aux acteurs professionnels.

³ Dans le cas des grandes cultures, un projet se proposant de tirer parti du retour d'expérience attendu du [programme collectif d'utilisation de produits de biocontrôle en grandes cultures](#) qui vient d'être lancé par le MAAF pourrait être éligible dès lors qu'il proposerait une action de recherche allant bien au-delà de l'exploitation statistique des données collectées déjà financée dans le programme collectif précité.

2 - Evaluer et fiabiliser la performance des méthodes et produits de biocontrôle et caractériser leur fenêtre de contribution à la maîtrise de bioagresseurs ainsi que leurs effets non intentionnels

La réponse à cet enjeu nécessite l'intervention conjointe, à côté des spécialistes du biocontrôle, de généticiens, d'écophysologistes, d'agronomes et d'écologues, sans oublier la contribution des praticiens. A ce niveau, l'APR souhaite faire émerger des projets qui tireraient notamment leur plus-value de cette interdisciplinarité.

Les projets pourront s'intéresser à des méthodes de biocontrôle récemment homologuées (sur lesquelles il est plus aisé d'expérimenter) et en cours de développement ou à des méthodes déjà développées mais dont on voudrait étendre l'usage à de nouvelles cultures ou de nouveaux contextes. Ils ne se limiteront pas à développer des protocoles expérimentaux d'évaluation et à identifier les paramètres et fenêtres d'efficacité, mais ils devront proposer des méthodes et des outils de diagnostic permettant à l'utilisateur de caractériser ces paramètres sur le terrain et à élaborer des démarches techniques explicites qui aideront les agriculteurs et leurs conseillers à prendre leurs décisions.

Concernant les effets non intentionnels, l'accent sera mis sur les aspects nécessitant une évaluation particulière dans le cas d'espèce étudié et le projet proposera les méthodes et outils correspondants.

3 - Elaborer des stratégies de protection intégrées valorisant la contribution du biocontrôle

A ce niveau, la recherche est invitée à étudier comment mieux valoriser des méthodes de biocontrôle en les combinant à d'autres méthodes dans des stratégies intégrées. L'APR souhaite encourager des propositions innovantes, dès lors qu'elles restent réalistes, sans exiger nécessairement le même degré d'aboutissement qu'au niveau de questionnement précédent en matière de guide d'utilisation. Des propositions de combinaison entre plusieurs méthodes biologiques ou des études sur les interactions possibles entre système de culture (y compris l'inclusion éventuelle de plantes de service et la modulation de la fertilisation), aménagements agroécologiques et utilisation de produits de biocontrôle seront appréciées. Dans le cas de stratégies combinant lutte chimique et biologique, on privilégiera des stratégies qui permettent une réduction significative des impacts sur l'environnement et placent l'utilisation des PP en « dernier ressort ».

Il est attendu des projets qu'ils décrivent et justifient les méthodes complémentaires au biocontrôle et la façon dont elles s'articulent avec celui-ci dans chaque contexte où elles sont recommandées. Ils devront proposer une évaluation globale de l'efficacité des stratégies proposées permettant de juger de leur valeur ajoutée par rapport à la méthode de biocontrôle envisagée seule.

La notion de stratégie intégrée suppose de porter attention aux incompatibilités éventuelles des différentes méthodes mises en combinaison, mais aussi aux interférences possibles avec les méthodes de contrôle des autres bioagresseurs de la même culture, voire éventuellement avec des pratiques de protection utilisées sur les cultures voisines ou les cultures suivantes.

4 - Enrichir la gamme des méthodes et produits disponibles pour apporter des solutions de biocontrôle à une plus grande diversité d'usages

Les projets devront cibler des domaines précis du biocontrôle et préciser les usages qu'ils envisagent de couvrir. Ces choix devront être justifiés en matière de bénéfices attendus aux niveaux

économique et environnemental, mais il est envisageable qu'une analyse précise de ces bénéfices soit incluse dans le projet. Les projets pourront concerner des actions de prospection dans la mesure où celles-ci sont réalisables dans le cadre financier et temporel de l'APR. A défaut, seraient également éligibles des propositions méthodologiques pour des cribles de sélection et pour la prospection dans la biodiversité présente sur le territoire national, qui viseraient à rendre la prospection plus rapide, plus efficace et mieux ciblée. Pour définir ces cribles, les projets pourraient par exemple s'inspirer des produits dont le développement a été un succès, exploiter des outils permettant de caractériser des modes d'action recherchés ou explorer des groupes taxonomiques *a priori* intéressants. Les cribles proposés devront prendre en considération les facteurs de risque qu'il sera par la suite nécessaire d'argumenter dans la constitution des dossiers d'homologation. Les projets devront prévoir une concertation entre chercheurs, utilisateurs, industriels... pour offrir les meilleures chances de succès.

IV - Modalités de soumission, d'évaluation et de sélection, et processus décisionnel

1 - Modalités de soumission

Candidats

Le présent APR est ouvert aux équipes de recherche publique, aux acteurs professionnels et privés de la recherche et du développement, ainsi qu'aux industriels du biocontrôle.

Les projets devront être pluripartenaires. Tout projet devra être porté par une structure de recherche française.

Un membre du Comité scientifique de l'APR ne pourra pas être coordinateur scientifique d'un projet soumis au présent appel ni apparaître comme responsable scientifique d'un partenaire.

Appel en deux phases

Cet APR se déroulera en deux phases : les lettres d'intention et les projets définitifs.

Lettres d'intention

Elles poursuivent un double objectif : d'une part, permettre au jury de donner rapidement aux porteurs de projet une indication sur l'intérêt et la solidité de leur dossier, d'autre part, offrir la possibilité de regroupements éventuels entre projets similaires.

Ces lettres, de 3 pages au maximum, hors annexes éventuelles, devront comporter :

- Le numéro et l'intitulé du ou des volets concernés (Cf. III – Questions prioritaires) :
- La présentation du projet :
 - Titre bref et acronyme
 - Durée (36 mois maximum)
 - Objectif détaillé argumentant le positionnement par rapport à l'APR
 - Originalité et caractère novateur du projet

Structuration de l'action de recherche et description de la méthodologie mise en oeuvre

Partenaires, compétences et moyens humains

Résultats attendus

Apports de la recherche proposée à l'essor du biocontrôle

- Les principales références bibliographiques du consortium en lien avec le projet (3 à 5 références)
- Le montant approximatif de la demande de subvention prévue.

Le modèle-type est joint en annexe 1.

Les lettres d'intention doivent parvenir par courriel, suivant un format pdf non verrouillé et une taille maximale de 3 Mo, à pspe2014@grignon.inra.fr, avant le **19 février 2014, minuit**.

Projets définitifs

Les porteurs de projet dont la lettre d'intention aura été retenue devront obligatoirement participer, le **17 mars 2014 à Paris**, à un séminaire de construction de projets, animé par le CS de l'APR. Celui-ci se réserve le droit d'inciter plusieurs équipes à se regrouper pour aboutir notamment à des propositions pluridisciplinaires en adéquation avec les objectifs de l'APR.

Ces projets définitifs, d'une quinzaine de pages environ (hors annexes éventuelles), seront présentés selon un modèle-type qui sera communiqué au cours de ce séminaire.

Ils devront parvenir par courriel, suivant un format pdf non verrouillé et une taille maximale de 3 Mo, à pspe2014@grignon.inra.fr, avant le **18 mai 2014, minuit**.

Durée et financement

Les projets de recherche sont mis en oeuvre sur une durée de 36 mois au maximum.

Le montant de la subvention susceptible d'être accordée par projet est de l'ordre de 100 000 € (ce montant représentant au maximum 75 % du coût complet du projet, dans la limite du coût marginal excluant les salaires publics des personnels permanents).

Les coûts imputables au projet sont définis en annexe 2.

Les modèles de documents financiers sont téléchargeables sur le site de l'APR.

N.B. Les documents financiers ne sont pas à fournir au stade de la lettre d'intention mais seulement à celui des projets définitifs.

Résultats et propriété intellectuelle

Lorsque le projet comporte des restrictions à l'accès ou à la diffusion de données ou des résultats en raison de l'exercice du droit de propriété intellectuelle ou de clauses de confidentialité de certains partenaires, celles-ci doivent être explicitées. Le cas échéant, un accord de consortium définissant précisément les clauses de la propriété intellectuelle devra être conclu entre les partenaires préalablement au démarrage du projet.

2 - Modalités d'évaluation et de sélection

Jury

L'instruction des projets sera effectuée par le comité scientifique de l'APR. Il évaluera et sélectionnera les lettres d'intention.

Les projets définitifs seront expertisés par des évaluateurs extérieurs *ad hoc* désignés pour chaque projet.

Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation des projets par les experts sont les suivants :

- Adéquation aux orientations de l'appel à propositions de recherche. Pertinence par rapport aux enjeux du ou des volets considérés .
- Qualité scientifique. Positionnement par rapport à l'état de l'art et caractère innovant. Approche interdisciplinaire : articulation entre les différentes disciplines impliquées.
- Qualité de la démarche et de la méthodologie. Rigueur de la construction du projet et de la définition des résultats attendus.
- Qualité du partenariat. Compétences scientifiques des équipes sur le sujet proposé. Complémentarité de leurs apports.
- Adéquation des moyens aux objectifs.
- Caractère opérationnel et transférable des résultats attendus, modalités d'interaction avec les acteurs. Capacité à produire des enseignements génériques à partir de l'étude de cas.
- Valorisation envisagée auprès de la communauté scientifique et des acteurs de l'action publique.

3 - Processus décisionnel

Le financement des projets étant envisagé sur des crédits issus de la redevance pour pollution diffuse affectés à l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) pour appuyer les actions du plan Écophyto, les projets sélectionnés par le CS de l'APR feront l'objet d'un processus décisionnel en deux temps :

- Soumission pour avis au Comité consultatif de gouvernance (CCG) du plan Écophyto ;
- Soumission pour décision au Conseil d'administration de l'ONEMA.

Cette décision permettra le conventionnement entre le porteur de projet et l'ONEMA. Les conventions de recherche seront passées dans des délais permettant le démarrage des projets en janvier ou février 2015.

V - Productions attendues et engagement des équipes

Outre les produits de valorisation académiques ou opérationnels prévus pour chaque projet, les équipes financées dans le cadre du programme devront remettre :

- un rapport intermédiaire ;
- un rapport final ;
- Une fiche de présentation des résultats (format « Écophyto »).

Le rapport intermédiaire fera le point sur l'avancement du projet de recherche, en mettant notamment en évidence les ajustements par rapport au projet initial, les difficultés rencontrées et, le cas échéant, les résultats provisoires.

Le rapport final décrira de façon détaillée le déroulement et les résultats du projet. Il comportera notamment : une description des questions et de la méthode de recherche, la présentation et la discussion des résultats obtenus et la mise en perspective des résultats du projet par rapport à l'état des connaissances et aux enjeux pour l'action publique. Il comprendra une liste des publications issues du projet. Ce texte sera accompagné d'un résumé opérationnel et de tout élément annexe jugé utile : texte(s) complémentaire(s), iconographie, documents multimédias, tirés à part des publications...

En contrepartie du soutien financier, les équipes de recherche devront en particulier :

- participer à des actions de suivi (séminaire mi-parcours) et de valorisation des résultats acquis au terme du projet (colloque de restitution organisé par la DGER ; contribution à la revue en ligne « [Innovations agronomiques](#) », accessible gratuitement) ;
- mentionner le plan Écophyto et l'APR PSPE 2 mis en oeuvre par la DGER, ainsi que le soutien financier dans toutes les actions de valorisation.

VI - Calendrier

Lancement de l'appel (mise en ligne)	Mi- janvier 2014
Date limite de dépôt des lettres d'intention	19 février 2014, minuit
Transmission des résultats de la sélection sur lettre d'intention aux responsables scientifiques des projets	8 mars 2014
Séminaire de rencontre des porteurs de projets avec le CS de l'APR	17 mars 2014, à Paris
Date limite de dépôt des projets définitifs	18 mai 2014, minuit
Evaluation et sélection	Juin – juillet 2014
Processus décisionnel	Octobre – décembre 2014
Notification des conventions de recherche (démarrage des projets)	Janvier – février 2015

VII - Contacts

Tous les renseignements sur cet APR peuvent être obtenus auprès de :

laure.elliott-smith@grignon.inra.fr

tel : +33 (0)1.30.81.54.15

- Structuration de l'action de recherche et description de la méthodologie mise en oeuvre

ANNEXE 2 : Coûts imputables au projet

I - DEPENSES ELIGIBLES

Les coûts imputables au projet doivent correspondre aux dépenses réelles et doivent être strictement rattachables à la réalisation de celui-ci, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire.

En particulier, seules seront prises en compte les dépenses faites entre le démarrage et la fin du projet, tels que prévues dans la convention. La réalité des dépenses doit pouvoir être prouvée à tout moment.

Il appartient aux bénéficiaires de la subvention de conserver quatre ans toutes les pièces permettant de justifier de la totalité des dépenses du coût complet du projet (coût marginal et salaires des personnels permanents) et de les fournir à la demande de l'ONEMA.

Dépenses de personnel

Sont admises les dépenses suivantes : salaires de CDD, vacances, charges sociales et taxes sur salaires inclus. A l'exception des organismes publics à caractère industriel et commercial, les dépenses de personnel prises en compte dans le montant de la subvention versée par l'ONEMA ne peuvent en aucun cas concerner des personnels permanents des organismes publics.

Dépenses de fonctionnement et de petit équipement

Sont admises les dépenses suivantes y compris la partie non récupérable de la TVA :

- frais de laboratoire (fluides, achat de produits ou de consommables) ;
- fournitures de bureau ;
- achats de brevets ou de licences ;
- frais de publications ;
- frais de déplacement des personnels permanents ou temporaires affectés au projet, en particulier participation aux actions de suivi et de valorisation menées par la DGER (séminaire mi-parcours et colloque de restitution « Ecophyto Recherche ») ;
- travaux traités à l'extérieur (photos, calculs, ...) ;
- entretien du matériel acquis pour le projet ;
- achat de petit matériel dont le coût unitaire est inférieur à 1 600 € HT.

Prestations de service

Quel que soit leur statut juridique, les bénéficiaires peuvent commander des travaux ou louer des équipements à des organismes extérieurs au projet, travaux dont le coût doit rester marginal et inférieur à 30% du montant total de la subvention. Le coût de ces prestations devra figurer de façon individualisée parmi les dépenses de fonctionnement.

L'ONEMA ne contracte aucun engagement à l'égard des prestataires qui, en conséquence, ne sont pas fondés à le solliciter en cas de défaillance du bénéficiaire de la subvention à leur égard. Les prestations sont réalisées pour le compte et sous le contrôle du seul bénéficiaire de la subvention. Conformément aux règles en vigueur, le bénéficiaire doit régler les prestations au fur et à mesure de leur réalisation et sans subordonner ce règlement au versement de la subvention attendue de l'ONEMA.

Dépenses d'équipement

Sont considérés comme dépenses d'équipement les matériels dont la valeur unitaire est supérieure à 1 600 € HT. L'ONEMA prendra en compte :

- tout ou partie du coût d'achat de ces matériels, s'ils ne sont pas réutilisables après la réalisation du projet (ce qui doit être le cas général) ;
- la part des amortissements calculée au prorata de la durée d'utilisation si les matériels acquis sont réutilisables après la réalisation du projet.

Frais généraux

Une partie des frais d'administration générale imputables au projet peut figurer parmi les dépenses. Ces frais sont limités à 4 % du coût total des dépenses.

II - DEPENSES NON ELIGIBLES

Ne peuvent être pris en charge :

- les immobilisations financières et les dépenses habituelles de simple renouvellement de matériels ;
- les dépenses afférentes aux frais de commercialisation, de vente et de distribution ;
- les dépenses afférentes à des terrains, bâtiments et constructions.